



Objet : Soutien à l'amendement relatif à l'accès à la pratique avancée pour les infirmiers de spécialité

Madame, Monsieur

Par la présente, nous, Conseils Nationaux Professionnels des Infirmiers Anesthésistes, des Infirmiers de Bloc Opératoire et des Infirmières Puéricultrices, exprimons notre plein soutien aux amendements visant à reconnaître aux infirmiers spécialisés la possibilité d'accéder à la pratique avancée dans un cadre dérogatoire à l'exercice IPA, tout en préservant leur spécialité et les spécificités de leur exercice. Défendus par le Ministre Yannick Neuder dans le cadre des débats sur la Loi relative au métier infirmier, les amendements de l'article 2, inscrivant une pratique avancée adaptée aux spécialités infirmières, constituent une nécessité essentielle pour l'évolution de nos professions et une avancée majeure pour la qualité des soins prodigués aux patients.

En conditionnant cet accès à l'obtention d'un diplôme de grade master, cette mesure garantit un haut niveau de compétences et d'expertise, en adéquation avec les exigences de la pratique avancée et les réalités de terrain propres aux spécialités infirmières. Elle répond également aux enjeux actuels de santé publique et à la nécessité d'une évolution des pratiques professionnelles, en renforçant l'autonomie et la capacité d'action des infirmiers spécialisés dans leurs domaines respectifs.

À cet égard, les CNP des infirmiers anesthésistes et des infirmiers de bloc opératoire réaffirment leur solidarité avec les revendications portées depuis deux décennies par l'ensemble des instances représentatives des infirmières puéricultrices : la réingénierie de leur formation sur deux ans et l'accès au grade master.

L'inscription d'une valence spécifique de pratique avancée de spécialité dans le Code de la Santé Publique représentera une reconnaissance légitime de l'expertise et de la contribution essentielle de ces professionnels aux parcours de soins. Cette mesure constitue une opportunité majeure pour renforcer la prise en charge des patients, en optimisant les compétences des infirmiers spécialisés et en leur permettant de jouer un rôle encore plus efficace au sein des équipes de soins.

Nous vous appelons donc à soutenir le ministre dans sa volonté de défendre l'évolution et la pertinence de l'exercice en pratique avancée des spécialités infirmières, actuellement absentes d'une loi pourtant destinée à façonner la profession infirmière de demain. Il est essentiel de garantir un cadre d'exercice adapté aux réalités du terrain, en cohérence avec les besoins pratiques et démographiques des professions de santé.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil National Professionnel des Infirmières Puéricultrices CIP



Le Conseil National Professionnel des Infirmiers Anesthésistes CNPIA



Le Conseil National Professionnel des Infirmiers de Bloc Opératoire CNPIBODE

